



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 062-26-T

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

« PLACE DU MARCHE » sis 42.563264 ; 2.829303

« RUE DES PLACETTES » sis 42.563154 ; 2.830006

DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 AU JEUDI 25 FEVRIER 2027

POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU – BENNES DE DECHETS

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1, et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame COMBES Audrey pour le compte de l'entreprise SOGEA SUD PERPIGNAN hydraulique en date du 6 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-121 portant permission de voirie pour l'ensemble des rues du centre-ancien ;

Considérant que pour permettre des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU des rues du centre-ancien, il y a lieu d'autoriser l'entreprise en charge des travaux à implanter ses bennes de déchets « place du Marché » et « rue des Placettes » au droit des coordonnées GPS mentionnées en entête – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 130 jours soit du **lundi 19 octobre 2026 au jeudi 25 février 2027**, le stationnement sera réglementé comme suit :

- L'entreprise SOGEA SUD PERPIGNAN Hydraulique sera autorisée à implanter ses bennes de déchets place du Marché et rue des Placettes au droit des coordonnées GPS mentionnées en entête pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place du Marché et de la rue des Placettes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 8 octobre 2026

Le Maire

Michel THIRIET

